

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2026 pour 12 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, mairesse
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7

Sont absentes : Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2
Madame Djéné Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Est également présent :
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint

042-02-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 12 heures 30, convoquée pour 12 heures 30, la séance extraordinaire, tenue le 4 février 2026, est ouverte.

043-02-26 NOMINATION / GREFFIER ADJOINT / M. JEAN PIERRE SANCHEZ

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à compter de l'adoption de cette résolution, le directeur général adjoint, M. Jean Pierre Sanchez, soit, en sus de son titre actuel, nommé par le conseil municipal au titre de greffier adjoint, le tout en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

044-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2026

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026;

Attendu que le budget pour l'année 2026 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 36 442 432,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 614 050,00 \$, le remboursement de dettes à long terme de 2 812 006,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 83 092,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2026 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 31 208 594,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2026 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 5 372 398,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 2 547 938,00 \$ et que les paiements de transfert sont de 300 172,00 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un montant provenant des fonds réservés est affecté, soit 22 476,00 \$, et qu'un montant de 500 000,00 \$ provenant du surplus non affecté est transféré au budget 2026;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 3 702 023 767,00 \$, étalement inclus;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2026 par madame la conseillère Jocelyne Tremblay;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 847-2026 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2026 soit et est adopté.

045-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 848-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 631 063,00 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE

Attendu que le rang Double constitue une voie de circulation locale importante et qu'il est sous la responsabilité de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'état de la chaussée du rang Double nécessite des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers, la pérennité des infrastructures municipales et la qualité du réseau routier;

Attendu que ces travaux comprennent notamment, sans s'y limiter, la réfection de la chaussée, l'amélioration du drainage ainsi que tout autre travaux connexes requis;

Attendu que les coûts estimés pour ces travaux s'élèvent au montant total de 11 631 063,00 \$;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 848-2026 décrétant un emprunt au montant de 11 631 063,00 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du rang Double soit adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 12 h 36 à 12 h 39.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

046-02-26 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 12 heures 39, la séance extraordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint
et greffier adjoint